

ATELIER D'ARCHITECTURE BERTHELOT MOCKA CELESTINE

COMMUNE DE BASSE-TERRE

NOUVEL HOTEL DE POLICE DE BASSE-TERRE

MAITRE D'OUVRAGE



ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR
MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Palais d'Orléans
rue Lardenoy
97109 BASSE-TERRE

**CONDUCTEUR D'OPERATION
(GROUPEMENT AMO)**



ARCHI'ILES CONCEPT
29D - Résidence terrasse de la Loge
97110 POINTE-A-PITRE
T : 05 90 91 53 88 Email : aic.gp@wanadoo.fr



MENIGHETTI PARVIS
Centre d'Affaires Actualis
44 rue Henri Becquerel
BP 2309
97110 POINTE-A-PITRE
Email : florianne.troche@menighetti.fr



CIMEX
19 Faubourg Alexandre ISSAC
97110 POINTE-A-PITRE
Email : paulinemeunier.cimex@orange.fr

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTES



AABMC SARL
Immeuble Odysée - 1^{er} étage, porte 2
ZAC de Colin - 97170 PETIT-BOURG
T : 05 90 95 85 34 Email : secretariat.bmc@wanadoo.fr

**BET STRUCTURE
ET SECOND OEUVRE**



BETCI
Immeuble Raphaël - lot n°13
ZAC de Houelbourg - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
T : 05 90 38 06 26 Email : betci@groupe-encelade.com

BET FLUIDES et HQE



F.I. Ingénierie
7 Immeuble Génédis - ZI La Lézarde
97232 LE LAMENTIN
T : 05 96 51 78 58 Email : fi501@wanadoo.fr

BET ACOUSTIQUE



SIGMA ACOUSTIQUE
Séveyrac
12 330 SALLES LA SOURCE
T : 05 65 62 78 92 Email : sigma.acoustique@orange.fr

BUREAU DE CONTROLE

SOCOTEC
Centre Commerciale La Rocade
Grand Camp Nord
97142 LES ABYMES
T : 05 90 48 12 70 Email : guadeloupe@socotec.com

COORDINATEUR SPS

SOCOTEC
Centre Commerciale La Rocade
Grand Camp Nord
97142 LES ABYMES
T : 05 90 48 12 70 Email : guadeloupe@socotec.com

DATE	NOM DU PLAN	PHASE	ECH:	N° PLAN
10/05/2020	NOTICE ACCESSIBILITE	PERMIS DE CONSTRUIRE		PC39-10

DATES	IND:	MODIFICATIONS

NOTICE D'ACCESSIBILITE

PC 39-10

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1- DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM : Préfecture de la Région Guadeloupe

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

**ADRESSE : Préfet de la Région Guadeloupe
Palais d'Orléans, rue Lardenoy
97109 BASSE-TERRE**

2- ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : NOUVEL HOTEL DE POLICE DE BASSE-TERRE

ACTIVITE avant travaux : néant **Après travaux** : HOTEL DE POLICE

IDENTITE du futur exploitant : POLICE NATIONALE

TYPE(S) ET CATEGORIE de l'établissement :

BATIMENT A : ERT

BATIMENT B : ERT

BATIMENT C : NIVEAU RDC ERP Type PE 5^{ème} catégorie + ERT

BATIMENT C : ETAGE 1 : ERT

L'opération est constituée de 3 bâtiments formant un U avec une cour intérieure :

- Les 2 bâtiments A et B qui seront concernés par un confortement parasismique et une réhabilitation. Le bâtiment A étant de type R+3 et le bâtiment B de type R+2.
- Il sera prévu une extension constituée du bâtiment C de type R+1.

Concernant le projet, nous avons différents bâtiments regroupant différents catégories de bâtiments. Nous mettons en application les arrêtés suivants :

- Arrêté du 20/04/2017 pour les ERP neufs : Bâtiment C niveau RDC
- Arrêté du 08/12/2014 pour les ERP existants
- Arrêté du 27/06/2004 pour les ERT : Bâtiments A et B, Bâtiment C niveau R+1
- Arrêté du 04/10/2010 pour les établissements pénitentiaires: Bâtiment C niveau RDC

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1- **Descriptif des travaux envisagés**

Le présent document concerne la construction du nouvel Hôtel de Police de Basse-Terre.

Les 2 bâtiments existants sont respectivement à R+3 pour le bâtiment A, et R+2 pour le bâtiment B. Il s'agit de bâtiments en béton armé avec une structure poteaux-poutres, à 3 ou 4 niveaux, construits il y a plus de 60 ans.

L'établissement est composé en autant d'établissements (au sens du règlement de sécurité incendie) qu'il existe de bâtiments. Ces derniers répondants aux conditions d'isolement.

L'établissement d'intérêts publics propose des cheminements praticables, directs et repérables par tout un chacun.

Bénéficiant d'ascenseurs d'accès à tous les niveaux dans les différents bâtiments l'ensemble de l'opération propose un confort d'accès pour les personnes à mobilités réduites.

2- Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

La chaîne de déplacement avec les espaces extérieurs est assurée. Aucun obstacle n'est disposé dans la continuité des cheminements.

Le cheminement usuel, permettant de rejoindre les bâtiments, est accessible aux personnes à mobilité réduite depuis la place de stationnement PMR.

Tous les trottoirs ont une largeur minimum de 1,40 m libre de tout obstacle ; ils sont constitués d'un dallage en béton armé, surface balayée. Les pentes longitudinales ne dépassent pas 5% (de 4 à 5% sur une longueur de 10 m maxi avec palier de repos et sans limite de longueur si la pente est inférieure à 4%) et les dévers 2%.

Des panneaux signalétiques indiquent les accès aux personnes à mobilité réduite.

En bordure de trottoirs, une bande podotactile de revêtement perceptible par des personnes non-voyantes, est prévue au droit des bateaux correspondant aux accès handicapés et autres passagers protégés.

Les marches extérieures que l'on peut rencontrer sur le site ont les caractéristiques suivantes :

- Largeur entre mains courantes supérieure à 1,20 m
- Marches de hauteur max 16 cm
- Giron supérieur à 28 cm
- L'éveil de la vigilance est assuré par une bande podotactile à 50 cm de la première marche
- Les premières et dernières marches sont contrastées sur une hauteur minimum de 10cm
- Les nez de marches sont contrastés et non glissants.
- Il existe une main courante de chaque côté de ces escaliers
- Ces mains courantes se prolongent de la longueur d'une marche au-delà de la première et dernière marche.

L'éclairage des circulations piétonnes et des accès handicapés permet un éclairement moyen minimum de 20 lux.

3- Dispositions relatives au stationnement des véhicules

Réalisation d'un parking réservé au personnel à l'intérieur de la parcelle qui propose une capacité de 27 places dont 1 réservée aux Personnes à Mobilité Réduite.

Réalisation de stationnements dédiés aux usagers d'une capacité de 3 places dont 1 place réservée au PMR accessible depuis le parvis d'entrée de l'établissement.

Selon le handicap de la personne PMR faisant partie du personnel, depuis sa place de stationnement PMR, elle peut rejoindre, par la coursive du bâtiment A, un ascenseur. Celui-ci lui permet d'accéder à tous les niveaux des bâtiments A et C.

Si la personne doit se rendre dans le bâtiment B, elle peut passer soit par l'escalier extérieur pour arriver sur la coursive du bâtiment B ou bien, selon son handicap, elle peut passer par l'ascenseur du bâtiment A pour rejoindre le bâtiment B via la passerelle au niveau R+1.

Les pentes pour accéder aux différents bâtiments sont inférieures à 5% avec moins de 2% de dévers.

Les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sont signalées par des panneaux. Elles mesurent 3,30m de largeur et sont repérées avec logo réglementaire.

En bordure des trottoirs, une bande podotactile de revêtement perceptible par les personnes non-voyantes est prévue au droit des bateaux correspondant aux passages protégés. Les surfaces des accès handicapés sont en béton lissé.

L'éclairage des parkings est assuré par des bornes de 1,00 m de hauteur, puissance 100W, espacés tous les 15 mètres. Ce dispositif permet un éclairage moyen minimum de 20 lux.

4- Dispositions relatives à l'accès à l'établissement

L'accès principal à l'Hôtel de Police est en continuité du cheminement praticable depuis le parvis. L'entrée principale est clairement indiquée.

5- Dispositions relatives à l'accueil du public

Les banques d'accueil ont une hauteur de 1,20 m à 1,30 m et une partie plus basse à 0,80 m pour les personnes à mobilité réduite située au niveau du bureau d'accueil public.

Dans les locaux administratifs, les appareils d'éclairage fluorescents sont équipés de ballasts électroniques gradables et de tube diamètre 16mm haut rendement, résistance au feu 850°C avec niveau d'éclairage selon programme et gestion locale par salle.

Dans chaque local, l'éclairage est asservi à un détecteur de présence et de luminosité incorporé aux luminaires.

Seuls certains locaux techniques, dont l'accès est exclusivement réservé au personnel, ont des commandes manuelles.

Eclairage des circulations et hall d'accueil par spots encastrés équipés de ballast électroniques et lampes basse consommation.

Eclairage des sanitaires par hublots type anti-vandale équipés de lampes fluo compactes basse consommation pilotés par des détecteurs de présence asservie à la luminosité ambiante.

En tout point des locaux, l'éclairage minimum est de 200 lux.

6- Dispositions relatives aux circulations horizontales intérieures

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux et en ressortir de manière autonome.

Les circulations intérieures ont des largeurs de passage minimales de 1,40 m pour les parties ERP conformément à l'arrêté du 20 avril 2017 et 1,20 m pour les parties ERT conformément à l'arrêté du 08 décembre 2014. Elles sont libres de tout obstacle.

Pour les déficients visuels, des contrastes visuels sont mis en place le long des coursives afin de repérer chaque articulation, notamment sur les interactions avec les circulations verticales.

Toutes les largeurs de circulation, de portes sont conformes à la réglementation en vigueur.

7- Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Tous les étages sont accessibles aux personnes en situation d'handicap.

Tous les escaliers présentent les caractéristiques suivantes :

- Largeur entre mains courantes supérieure à 1,20 m
- Marches de hauteur max 16 cm
- Giron supérieur à 28 cm
- L'éveil de la vigilance est assuré par une bande podotactile à 50 cm de la première marche
- Les premières et dernières marches sont contrastées sur une hauteur minimum de 10cm
- Les nez de marches sont contrastés et non glissants.
- Il existe une main courante de chaque côté de ces escaliers
- Ces mains courantes se prolongent de la longueur d'une marche au-delà de la première et dernière marche.

Les 3 ascenseurs, conformes à la norme NF EN 81-70, permettent aux personnes en situation d'handicap d'atteindre tous les niveaux du RDC au R+3. Ils sont munis d'une ligne téléphonique chacun.

8- Dispositions relatives aux tapis roulant, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Sans objet.

9- Dispositions relatives aux revêtements de sols murs et plafonds

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Le hall d'accueil et l'ensemble des bureaux sont traités en faux-plafond suspendu acoustique absorbant. L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

10- Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Toutes les portes des locaux accessibles au public ont d'une largeur de 90 cm de passage libre. Toutes les poignées de portes des locaux adaptables sont situées à 40 cm de tout angle rentrant. Toutes les portes d'accès à deux vantaux présentent un vantail d'au moins 90 cm de passage libre. Les sas sont tels que :

- à l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;
- à l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte existe devant chaque porte.

11- Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Tous les locaux ouverts au public sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

La hauteur des dispositifs de commandes accessibles au public sera comprise entre 0,80 m et 1,30 m. Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel et tactile.

12- Dispositions relatives aux sanitaires

Chaque niveau possède au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes à mobilité réduite, séparés par sexe.

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids ;
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis en veillant notamment à la facilité de leur préhension.

13- Dispositions relatives aux sorties

Les sorties sont signalées en conformité avec les prescriptions de l'annexe 3 de l'arrêté.

14- Dispositions relatives à l'éclairage

Les valeurs d'éclairement définies dans cet article seront intégrées dans le dossier de consultation des entreprises.

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

15- Dispositions relatives à l'Accessibilité aux personnes handicapées-Logements personnel-logements adaptés de l'internat

Sans objet.

16- Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Sans objet.

17- Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet.

Date et signature du demandeur

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

A. Règles à déroger

Sans objet

B. Eléments du projet auxquels s'appliquent ses dérogations

Sans objet

C. Justifications de chaque demande

Sans objet

D. Si mission de service public, mesures de substitutions proposées

Sans objet

Date et signature du demandeur,